



Association reconnue d'intérêt général

Lettre de liaison entre les Citoyens et le Politique, pour une Politique juste et efficace mise délibérément au service de l'Homme, à commencer par le plus démuné.

N° 49 Mai 2014 - 2,30 euros

Accord transatlantique et mondialisation : LE problème N° 1 des futurs députés européens.

.....« **J'**estime que cette situation est le **résultat d'un échec collectif face à la façon de gérer les conséquences de la mondialisation.** Un échec qui s'est construit pas à pas au cours des dizaines d'années qui viennent de s'écouler. Au fond, le message délivré par les militants antimondialisation au tournant du siècle dernier était juste »...

Oups !

Ce texte incroyable est tiré d'une chronique parue dans Les Echos du 20 janvier 2014, sous la signature de **Klaus Schwab, Président fondateur du Forum économique Mondial de Davos !** La chronique entière est sur : www.pauvrete-politique.com

On retiendra que les « militants antimondialisation » qui manifestaient à Seattle en 1999 sont aujourd'hui rejoints par Klaus Schwab, sur le constat d'échec. On saluera au passage l'honnêteté intellectuelle de Monsieur Schwab et son sens de l'intérêt général.

C'est dans ce cadre qu'il faut maintenant considérer l'accord de libre échange déjà négocié entre l'UE et le Canada, et l'accord transatlantique en cours de discussion avec les Etats Unis. Ils sont tous deux inacceptables en l'état, car ils sont conçus sur le modèle de la mondialisation des années 90 – 2000, c'est à dire sur un modèle qui a échoué.

Depuis 2007, le commerce international est une compétence exclusive de l'Union Européenne. C'est donc **LE** problème N° 1 des futurs députés européens.

Les candidats ne pourront pas l'esquiver. Ils devront annoncer leur position sur les deux accords précités :

- Soit ils les approuveront tels qu'ils sont,
- Soit ils les refuseront. Ces accords seront alors caduques, car ils ne peuvent être qu'acceptés ou refusés.
- Soit ils éviteront de s'exprimer, ou prendront des positions ambiguës. (Les incompetents se croyant habiles)

Le sujet est crucial. Il s'agit de notre vie quotidienne, de nos démocraties, des inégalités, de la pauvreté, du bien vivre ensemble, de la cohésion sociale.

Nous proposons ci-après sept aménagements de la mondialisation, que l'on peut encore inclure dans l'accord transatlantique, pour transformer l'échec collectif dénoncé par Klaus Schwab en début de réussite, et entrer ainsi dans une spirale vertueuse.

Si la Commission ne peut pas ou ne veut pas les négocier, il faudra refuser l'accord. Pas d'accord, plutôt qu'un mauvais accord.

Bertrand de Kermel
Président

53 grand Rue – 60540 PUISEUX LE HAUBERGER – Tél/fax : 03 44 26 56 07

Site internet : www.pauvrete-politique.com

e-mail : pauvrete.politique@9online.fr

Au travail !

L'accord transatlantique est un cas d'école emblématique pour deux raisons :

- S'il est mené à bonne fin, il constituera **la plus vaste zone de libre échange jamais négociée dans l'histoire de l'humanité.**
- Par ailleurs, l'ambition des Etats Unis et de l'Europe est de **négoier un accord transposable à l'OMC**, c'est à dire un accord engageant à terme pratiquement tous les pays du monde. « *Ce que nous tentons de mettre en place n'est rien de moins qu'un modèle standard mondial qui pourra s'imposer aux autres pays, voire à l'Organisation mondiale du commerce* » (OMC), indiquait un haut fonctionnaire américain à la presse, lors de la visite du président OBAMA à Bruxelles fin mars 2014.

Il est enfin très controversé, ce qui en fait une base de travail idéale pour engager une réflexion sur la mondialisation, ses défauts les plus criants et les aménagements à y apporter.

La gestion de la mondialisation depuis 30 ans, est un échec collectif nous dit Klaus Schwab. Dont acte.

Par conséquent, qu'il soit ou non transposé un jour en accord OMC, il est impossible de signer l'accord transatlantique en l'état. Pourquoi ? Parce qu'il est construit sur le modèle des accords du passé, ceux qui ont conduit à l'échec dénoncé par Klaus Schwab. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il nous conduira lui aussi à l'échec collectif.

Il faut donc élargir le champ de la négociation au moins aux sept aspects suivants :

1. **Inscrire expressément dans l'introduction que cet accord s'inscrit dans une politique de développement durable**, laquelle repose sur trois piliers interdépendants et complémentaires : économique, social et

environnement. Il faut **surtout préciser** qu'en cas de difficultés, l'accord devra être interprété par le juge au vu de ce principe.

C'est indispensable, si l'on veut que l'économie soit remise au service de l'Homme, et la finance au service de l'économie.

2. **Prévoir un bilan régulier et public de l'accord**, et accepter d'ores et déjà le principe d'une discussion et d'une renégociation partielle, pour corriger des anomalies (grandes ou petites) ou des inconvénients imprévus qui apparaîtraient à l'expérience. C'est le minimum. En France et en Europe, lorsqu'une Loi est imparfaite, elle est corrigée. Dans les accords mondiaux, (dont la valeur juridique est supérieure à nos lois et à nos constitutions), il faut pouvoir procéder de la même façon.
3. **Inscrire l'obligation de la réciprocité des échanges**, et définir les mesures applicables en cas de déséquilibre sensible. Fixer le seuil au-delà duquel il y a déséquilibre sensible.

La libéralisation des échanges par la suppression des droits de douane a pour effet de déplacer la fabrication de certains biens dans des lieux plus propices à sa production au meilleur rapport qualité-prix.

Selon le promoteur cette théorie, David Ricardo, cela ne peut être bénéfique que si les différents partenaires aux échanges se spécialisent dans les domaines où ils sont les meilleurs, et parviennent ainsi à un équilibre minimal entre importations et exportations.

En revanche, quand l'un des partenaires attire chez lui la majorité de la production, car il est extrêmement compétitif, et inonde ses partenaires de ses exportations, le système, au lieu d'être « gagnant-gagnant » devient « gagnant-perdant ».

Ce point est donc crucial. C'est une des façons de lutter contre les pratiques de dumpings fiscal, social et environnemental dès lors qu'elles prennent trop d'ampleur. Pourtant, il a toujours été esquivé dans les accords commerciaux mondiaux.

Les solutions existent. Timothy Geithner, le secrétaire d'Etat américain, avait proposé que chaque Etat limite à 4 % de son PIB son excédent ou son déficit commercial. Plus modestement, Lionel Stoléru, chargé en 2011 d'une étude sur ce sujet, proposait que chaque Etat fortement excédentaire ou déficitaire s'efforce de baisser pendant trois ans son excédent ou son déficit d'un demi-point de PIB par an. Selon lui, «cela suffirait sans doute à ramener les échanges mondiaux et l'emploi à l'équilibre».

4. **Réformer le système monétaire.** Il est totalement impensable de signer l'accord transatlantique en laissant aux **Etats Unis la maîtrise totale du dollar**, c'est dire en leur donnant le droit de déséquilibrer l'accord à tout moment !

Les contours de ce système doivent donc être inscrits dans cet accord, puisqu'il a vocation à devenir un accord OMC. En attendant, il faut des engagements bilatéraux pour éviter les manipulations éventuelles de l'Euro et du dollar.

5. **Prévoir les conditions sociales minimales.** Il est également impensable que l'accord entre en vigueur sans que les deux continents et leurs Etats ou pays membres aient adhéré aux huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. La France les a toutes signées.

Les Etats Unis (première puissance mondiale, et Continent le plus riche de la planète), refusent de ratifier six de ces conventions :

- n° 29 (travail forcé, 1930),
- 87 (liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948),

- 98 (droit d'organisation et de négociation collective, 1949),
- 100 (égalité de rémunération, 1951),
- 111 (discrimination (emploi et profession), 1958)
- et 138 (âge minimum, 1973).

C'est inacceptable. Elles ont toutes entre 40 et 60 ans ! Difficile de dire que les esprits ne sont pas encore mûrs pour les accepter ! Au-delà de la simple morale Républicaine, il y a là une source de dumping social. C'est incompatible avec le développement durable.

6. **Prévoir plus largement la prise en compte des dimensions sociale et environnementale.**

On ne peut pas se limiter à empêcher le dumping social. Il faut progresser pour améliorer la condition des personnes qui en ont le plus besoin. C'est tout simplement du « développement ».

Actuellement dans toutes les démocraties, le droit du commerce, le droit social et le droit environnemental sont au même niveau. Par exemple, en France :

- **Les entreprises doivent respecter le droit commercial.** En cas de défaillance, elles seront condamnées par les tribunaux de commerce
- **Elles doivent respecter le droit du travail.** En cas de défaillance, elles seront condamnées par le Conseil des Prudhommes
- **Elles doivent respecter le droit de l'environnement.** En cas de défaillance, elles seront condamnées par le tribunal de Grande Instance ou le Tribunal correctionnel

Rien de tel dans la mondialisation. Aucun pays ne peut s'opposer à l'importation d'un produit sur son territoire, dès lors que les règles du commerce sont respectées, même si le produit a été fabriqué dans des camps de travail forcé (en piétinant la charte de l'ONU et les textes de l'Organisation Internationale

du travail) et au prix de dégâts environnementaux majeurs. Rappelons-nous l'incendie qui a coûté la vie à plus de 1.000 employés brûlés vifs au Bangladesh.

Dans la mondialisation, le principe est que le droit du commerce est supérieur aux autres droits. Il faut s'en indigner et agir. C'est totalement inacceptable au XXI^{ème} siècle.

Monsieur Ban ki moon, secrétaire général de l'ONU l'a rappelé publiquement, en déclarant à Beyrouth le 3 juin 2011 : « **Nous ne pourrons construire un monde juste et équitable que lorsque nous accorderons un poids égal aux trois composantes du développement durable, à savoir les composantes sociale, économique et environnementale.** »

Pour cela il faut mettre le droit du commerce, le droit de l'environnement et le droit social sur un pied d'égalité, comme dans toutes les démocraties. Une des solutions consiste à utiliser la technique de la question préjudicielle. Elle repose sur l'idée que les institutions spécialisées puissent être sollicitées dans les litiges commerciaux. C'est une solution comparable à « l'exception de constitutionnalité » française, qui permet de faire saisir le Conseil Constitutionnel dans un litige.

7. Organiser le règlement des différends sur le modèle du Tribunal de l'OMC. Voir l'annexe 1 ci-après. S'agissant de régler des différends lorsqu'il s'en produira, il faut s'inspirer du fonctionnement de l'ORD (Tribunal de l'OMC).

Il faut donc créer un « Organe de règlement des différends » calqué sur le modèle de celui de l'OMC. Comme c'est le cas à l'OMC, seuls, les Etats souverains, pourront le saisir. Il sera transparent. L'appel sera possible. Tout le monde aura accès aux décisions. Le moindre « dérapage » des juges sera sévèrement sanctionné. Le mécanisme de la question préjudicielle pourra s'appliquer normalement,

entre Etats souverains membres de toutes ces organisations.

C'est un point clé, un enjeu de souveraineté des citoyens. Les signataires des accords bilatéraux sont les Etats. **C'est à eux et à eux seuls de régler les litiges résultant des accords dont ils ont été les seuls négociateurs et les seuls signataires.**

Aucune de ces sept priorités ne figure clairement dans l'accord transatlantique. Voilà pourquoi il est irrecevable en l'état, car il est aujourd'hui construit pour un type de mondialisation dépassé, qui a échoué, qui fonctionne trop souvent contre l'Homme. Il faut reconstruire cet accord, surtout s'il doit être élargi à toute la planète.

En annexe 1 ci-après, vous trouverez une chronique publiée dans LA CROIX le 16 avril 2014, qui contient une virulente critique du système de règlement des différends prévus par l'accord transatlantique. Ce système est la première mesure à supprimer totalement. Il est mortel pour les démocraties.

Sur : www.pauvrete-politique.com, vous trouverez le texte de la chronique de Klaus Schwab, parue dans Les Echos du 20 janvier 2014, dans laquelle il admettait que **la gestion de la mondialisation était un échec collectif.**

Ajoutons enfin que les accords commerciaux internationaux (accords bilatéraux ou multilatéraux) ont une force juridique supérieure aux traités européens, aux Lois nationales et même à toutes nos constitutions !

Il est grand temps de s'en occuper sérieusement. Et pour cela, d'interpeller tous les candidats aux européennes.

La lettre du Comité Pauvreté et Politique
53 grande rue 60540 Puisseux le Hauberger
Directeur de la publication : B de Kermel
Rédacteur en chef : Gabriel Vialy
Code APE 913 – B
N° siret : 408 211 869 00014 – ISSN : 1277-49

Annexe 1

Accord transatlantique, des inquiétudes justifiées.

Bertrand de KERMEL, président du comité Pauvreté et politique,
Gaël GIRAUD, économiste, directeur de recherche au Centre d'économie de la Sorbonne,
Jean MERCKAERT, rédacteur en chef de la revue *Projet*,
Cécile RENOUARD, philosophe, enseignante à l'Essec et au Centre Sèvres,
François SOULAGE, président du Secours catholique-Caritas France,
Denis VIÉNOT, secrétaire général de Justice et Paix France

La Croix 16 avril 2014

A quoi serviront les élections européennes? A rien, ou si peu, si le projet de partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis était mené à son terme. Car ce projet, dénommé TTIP, aboutirait tout simplement à la capture de nos législations sociales, sanitaires, environnementales, fiscales, par des multinationales étrangères. Ce projet de traité de libre-échange en cours de négociation nourrit la crainte des Européens d'assister à un nivellement par le bas des normes de santé et de qualité des produits alimentaires. Mais le plus alarmant reste le volet dédié à la « *protection des investisseurs étrangers* ».

Il s'agit ici de permettre à tout investisseur américain de demander des dommages et intérêts à un pays européen dans lequel il aurait investi, si ce pays adopte une loi qui pourrait réduire son bénéfice potentiel. Exemples: le relèvement des minima sociaux, l'interdiction d'une semence ou d'un pesticide, la hausse de l'impôt sur les sociétés en Irlande ou au Luxembourg... seraient passibles de poursuites. Pour cela, il est prévu de créer un tribunal supranational, dénommé « panel d'arbitrage ». Seuls les investisseurs étrangers auront le droit de le saisir. Pas les États. Ce système aurait trois conséquences graves.

Il opérerait un transfert irrémédiable d'une part de notre souveraineté vers le secteur privé. Avec un tel outil de rétorsion, les investisseurs étrangers seront en mesure de faire « *d'amicales pressions* », assorties de menaces de procès, sur les États qui légiféreront sur l'environnement, la santé ou autre domaine sociétal, dès lors que ces initiatives pourraient faire baisser leur profit. La loi viendrait graver leurs rentes dans le marbre! C'est une prise de pouvoir sans précédent.

Il consacrerait aussi la suprématie du droit des affaires sur les autres droits. Les arbitres jugeront au vu de deux éléments: l'accord TTIP et la vérification qu'il y aura bien baisse du profit potentiel. Les lois nationales ou européennes, y compris les Constitutions et les droits fondamentaux qu'elles protègent, ne leur seront pas opposables. Ce système d'arbitrage supranational court-circuite les législations nationales et les tribunaux nationaux. Une fois l'accord signé, les citoyens seront structurellement placés

au service de la logique financière des entreprises multinationales. Les populations en situation de pauvreté, en particulier, perdront les quelques chances qui leur restaient de sortir de leur condition.

Il donnerait un avantage injustifié à l'investisseur étranger.

En contrepartie du droit exorbitant qui lui est reconnu, il ne lui sera demandé aucun engagement, pas même d'avoir acquitté ses impôts, par exemple, au cours des dix dernières années...

La Commission, qui négocie l'accord en catimini, souligne que les investisseurs étrangers ne doivent pas être spoliés. Tout le monde est d'accord. Mais en quoi les garanties offertes par les législations nationales et leurs tribunaux seraient-elles insuffisantes? La Commission se limite à affirmer que « *le fait qu'un pays soit doté d'un système juridique fort ne garantit pas forcément que les investisseurs étrangers seront bien protégés* ». Sans jamais fournir le moindre exemple d'investisseur américain spolié en Europe (et inversement) depuis trente ans... Démonstration un peu courte!

Nos démocraties ne sont pas des États voyous, mais des États de droit. Elles appliquent le même droit à tous les investisseurs, nationaux ou étrangers, grosse multinationale ou petit épargnant. Côté investisseurs, ce n'est pas aussi clair. Philip Morris poursuit en justice le gouvernement australien après sa décision d'interdire les noms de marque sur les paquets de cigarettes pour des raisons de santé publique. Des investisseurs européens ont porté plainte contre l'Égypte pour avoir augmenté le salaire minimum. Des investisseurs américains ont dénoncé la décision du gouvernement péruvien de réguler les déchets toxiques. Édifiants exemples de démarche de responsabilité sociale des entreprises! Est-ce ce genre « d'éthique des affaires » que l'Europe veut favoriser sur son territoire?

Parce qu'ils sont bien protégés par les systèmes judiciaires européens et américains, on ne peut pas laisser des investisseurs contrecarrer, au nom du seul profit, des réglementations d'intérêt général, qu'elles soient nationales, européennes ou mondiales.

L'Allemagne se serait récemment opposée, à juste titre, au volet « investisseurs » du partenariat avec les États-Unis, après que la Commission a ouvert une consultation sur le sujet. Mais ce volet est déjà présent dans le partenariat avec le Canada, lequel est en cours de relecture avant la signature du Parlement européen. Il faudra aussi l'en retirer. Faute de quoi, le schéma suivant lequel l'économie doit être au service de l'homme et la finance au service de l'économie aura été juridiquement et irréversiblement inversé.